



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2025

Délibération n°2025-24 : Autorisation donnée à M. le Maire de lancer un marché à maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Eglise

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 16 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 11 juin 2025, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 14	Votants : 16
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD, Marie MAERTENS,		
Représentés :	Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Bénédicte ALLENET donne pouvoir à Vincent PAIN,		
Absents :	Fabrice NOURY, Marie GALANO, Eric MORISSET		
Secrétaire :	Olivier MUSY		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 1111-1 et L 1111-5 ;

Vu l'étude de diagnostic relative à l'église Saint Rigomer et Sainte Ténestine, inscrite au titre des monuments historiques, remise par Mme Maël de Quelen ;

Vu le préprogramme de l'opération de restauration générale de l'église Saint Rigomer et Sainte Ténestine remis par Vade'mecum, assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que l'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre pour ce projet est très proche du seuil prévu aux articles L 2124-1 et R 2124-1 du code de la commande publique et à l'annexe 2 du même code ;

Considérant que le montant des offres remises par les candidats pourrait dépasser le seuil susmentionné ;

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : le préprogramme de l'opération de restauration de l'église Saint Rigomer et Sainte Ténestine ;

Article 2 : autorise le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation prévue aux articles L 2124-3 et R 2124-3 à R 2124-4 du code de la commande publique ;

Article 3 : charge M. le Maire de mettre en œuvre et de mener à bien ladite procédure de consultation,

Article 4 : précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhellan